

Thème : Transmission d'une entreprise en difficulté

Date : Vendredi 6 octobre 2023 de 9h30 à 17h

Lieu : Niort

Pré-requis être avocat / **Niveau : 2**

Objectifs :

Pouvoir intervenir de manière efficace dans le cadre de la transmission d'une entreprise en difficulté, que ce soit au côté du débiteur, d'un créancier ou d'un candidat à la reprise

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

Reprise interne (cession de contrôle) ou reprise externe (cession totale ou partielle de l'entreprise)

Transmission de l'entreprise en difficulté dans le cadre d'une procédure amiable (mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole)

Transmission de l'entreprise en difficulté dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire)

Modalités d'une cession totale ou partielle d'entreprise

(procédure, choix du repreneur, droits et obligations du repreneur, transfert des contrats en cours, transfert des biens grevés, sort du personnel)

Le tout assorti d'une multitude de décisions de jurisprudence

➤ Moyens pédagogiques : Etude des textes législatifs et réglementaires applicables Vaste revue de jurisprudence en la matière

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Maître Bruno Berger-Perrin, Avocat honoraire, ancien bâtonnier

Informations importantes :

• Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

• Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.